



Villejuif, le 14 avril 2021

Monsieur Antoine PETIT
Président-directeur général du CNRS
Campus Gérard Mégie
3, rue Michel Ange
75794 Paris cedex 16

Monsieur le Président-directeur général,

Dans un message adressé le 2 avril 2021 à l'ensemble du personnel du CNRS, vous précisez « *Le Président a indiqué que le télétravail était « sans doute la mesure la plus efficace » et appelé « tous les employeurs à y avoir recours à chaque fois qu'ils le peuvent ». Le gouvernement nous a donné comme objectif de viser « 4 jours de télétravail sur 5 lorsque c'est possible ».*

Il semble que nous n'ayons pas la même lecture des informations gouvernementales : en effet, dans une circulaire aux ministres en date du 5 février 2021 [\[1\]](#), le premier ministre précise : « Le Président de la République a décidé le renforcement des mesures de lutte contre l'épidémie de covid-19 afin de freiner la propagation du virus. Le recours au télétravail participe à la démarche de prévention du risque d'infection en limitant les déplacements et la densité des agents dans les locaux professionnels. Il doit être généralisé dès que cela est possible, les administrations et les établissements publics de l'État se devant à cet égard d'être exemplaires. **Je vous rappelle que le télétravail doit être la règle pour les agents dont les fonctions peuvent être exercées totalement ou principalement à distance. Afin de prévenir les risques d'isolement, les agents qui en éprouvent le besoin peuvent, sur demande, se rendre sur site un jour par semaine.** »

Aussi, vous conviendrez que la règle du premier ministre (tâche pouvant être exercée à distance = télétravail) n'est pas celle que vous indiquez. En effet, bon nombre de directeurs d'unité interprètent « l'objectif de viser 4 jours sur 5 » comme étant une limite qui pourrait être atteinte s'ils considèrent que des « conditions » autres que celles liées à la nature des tâches sont remplies. Or l'enjeu de la directive du premier ministre est différente : le télétravail est la règle dès lors que les tâches peuvent être exercées à distance ! cela veut dire que si les tâches peuvent être exercées intégralement à distance, alors le télétravail c'est 5 jours par semaine, sauf si l'agent demande à revenir 1 jour.

Vous noterez que la DGAFP, dans la FAQ mise à jour le 2 avril 2021 [\[2\]](#), rappelle cette circulaire : « Le Premier ministre a diffusé le 5 février 2021 une circulaire à l'ensemble des ministres. Il rappelle que, comme indiqué dans la circulaire du 29 octobre 2020 de la ministre de la transformation et de la fonction publiques, **le télétravail est la règle pour les agents dont les fonctions peuvent être exercées totalement ou principalement à distance.** Afin de prévenir les risques d'isolement, les agents qui en éprouvent le besoin peuvent, sur demande, se rendre sur site un jour par semaine. ». Dans cette FAQ, la DGAFP précise que « Le recours au télétravail participe activement de la démarche de prévention du risque d'infection à la Covid-19 en limitant les déplacements et la densité des agents dans les locaux professionnels. Il doit être généralisé dès que cela est possible, les administrations et les établissements publics de l'Etat se devant à cet égard d'être exemplaires. »

A un moment où le virus est particulièrement actif, avec les variants « britanniques » « brésiliens » et « sud-africains » particulièrement contagieux et qui représentent plus de 85% des cas de contamination, avec un nombre de reproduction du virus de 1,08 en France et compte tenu que l'immense majorité des agents de l'établissement ne sont pour l'instant pas vaccinés, nous vous demandons de rendre le CNRS exemplaire comme le demande le premier ministre et de procéder à une communication ferme et précise à destination de tous les chefs de service et indiquer que le télétravail est la règle et le présentiel, l'exception pour les tâches qui ne peuvent être exercées à distance ou à la demande de l'agent.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

Pour le bureau national du Sgen CFDT recherche EPST

Yannick Bourlès

Secrétaire Général



[1] [Circulaire n°6246 SG du 5 février 2021](#) **Objet : renforcement du télétravail dans la fonction publique de l'État.**

[2] [FAQ du Ministère de la Transformation et de la Fonction Publiques \(MAJ 2 avril 2021\)](#)